

Premier Colloque Solucar en Corse

Le 20 novembre dernier, en déplacement sur l'île de beauté, la FFC Mobilité, métier Carrossiers-Réparateurs, emmenée par son secrétaire Général, Christophe BAZIN, a pu rencontrer les professionnels corses, à Porto-Vecchio.



Pour la première fois, la FFC Mobilité – Réparation et Services se rendait en Corse, à la demande des professionnels locaux de la carrosserie automobile. Tous les carrossiers de Porto Vecchio et ses environs, y compris deux professionnels d'Ajaccio, soit près de 15 personnes, concessionnaires et indépendants, avaient fait le déplacement.

Alors que plusieurs d'entre eux ont récemment choisi de renoncer aux agréments des assureurs, trop contraignants et surtout financièrement asphyxiants, l'assemblée souhaitait des précisions quant au fonctionnement de la cession de créance. En effet, sur l'île de beauté, les taux horaires pratiqués par les professionnels sont plus bas qu'en métropole, alors que les assureurs maintiennent les mêmes conditions que celles appliquées aux professionnels des autres régions françaises. Une situation intenable, qui a justifié le ralliement de plusieurs carrossiers à la FFC Mobilité, métier Carrossiers-Réparateurs.

Lors de cette réunion historique, adhérents et prospects s'étaient réunis chez Pietri Automobiles, concessionnaire Peugeot à Porto Vecchio, pour écouter Jean PAIS, vice-Président de la FFC Mobilité Réparation et Services et spécialiste de la cession de créance, ainsi que Christophe BAZIN, secrétaire Général de la FFC Mobilité Métier Carrossiers-Réparateurs.

C'est Jean PAIS qui a ouvert les débats, expliquant comment la cession de créance et l'outil TRIBU mis en place pour la gérer, peuvent constituer un nouveau moyen de paiement pour le client final.

En ayant recours à la cession de créance, le client final choisit le professionnel qu'il souhaite, et n'avance aucun frais, puisqu'il transfère la créance à son carrossier. Charge à ce dernier, par la suite, de se faire régler par l'assureur. Bien entendu, ce fonctionnement permet aussi une sécurité, puisque le paiement est assuré.

Un discours convaincant, qui permet à tout-un-chacun de choisir le carrossier-réparateur qu'il souhaite, indépendamment des accords passés par l'assureur, conformément à la loi de 2014, portant sur le libre choix du réparateur.

Christophe BAZIN a ensuite présenté l'organisation professionnelle FFC et ses nombreux services à valeur ajoutée, confortant les professionnels présents dans leur choix de nous rejoindre, mais également d'abandonner les agréments de compagnies d'assurance. Rappelant, au passage, que la FFC Mobilité reste en veille permanente auprès de la DGCCRF pour faire respecter la loi et accompagner ses adhérents en cas de non-respect du libre choix par certains assureurs.

Puis le sujet de l'expertise indépendante a été abordé. Christophe BAZIN a expliqué les modalités permettant à tout carrossier de faire appel à un expert indépendant, en alternative à celui nommé par l'assureur, afin d'éviter tout soupçon de partialité.

Pour terminer la réunion, les professionnels présents ont pu découvrir le recours direct. Un véritable service au client qu'il convient de faire connaître. En effet, aujourd'hui, un automobiliste qui a enregistré auprès de son assurance plusieurs sinistres, même s'il n'en est pas responsable, risque l'exclusion de la compagnie. Pour éviter cela, en cas d'accident non responsable sans dommage corporel et avec un tiers identifié, il est parfaitement possible de ne pas déclarer le sinistre à l'assurance. Il suffit de se rendre chez son carrossier, qui mandatera lui-même un expert indépendant, pour chiffrer le sinistre et gérer le règlement avec la compagnie adverse. Un bon moyen de fidéliser le client !